

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 5 JUILLET 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 29 juin 2023, s'est réuni le 5 juillet 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, ZANATTA, DI MEGLIO, VACKER, GIRARDIN, AUMONIER, BARATON, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO,  
Mme NADAL, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,  
Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER,

Absent : M. Laurent FERON et M. Jean-Marie CHALET.

**Étaient présents également :**

Pour la Direction générale, M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mme Elsa BARA, Directrice du C.C.A.S., Mme Virginie MARCHAL, Cheffe de Service Ressources/Administration Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Nicolas VIDEAU**

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Cette séance fait suite à celle du 29 juin 2023 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NIETO,  
Mme NADAL, donne pouvoir à Mme DI MEGLIO,  
Mme DORET-FOURNIER, donne pouvoir à Mme AUMONIER.

1) Procès-verbal du 27 avril 2023

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

1b) Procès-verbal du 25 mai 2023

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2) Compte administratif 2022 - Budget principal (cf. annexe n° 1)

**DELIBERATION N° 2**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président expose :

Après avoir entendu les informations sur l'exécution du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les comptes administratifs 2022 du budget principal dont les résultats sont présentés ci-dessous.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	8 749 501.43€
Recettes	8 726 141.91€
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-23 359.52€</b>
Résultat reporté	1 408 032.88€
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>1 384 673.36€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	546 607.60€
Recettes	768 337.69€
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>221 730.09€</b>
Résultat reporté	-23 527.00€
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>198 203.09€</b>

Ces résultats de clôture seront repris au Budget Supplémentaire 2023.

.../...

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

Je remercie les services du CCAS pour la qualité de la note relative au compte administratif - Budget Principal 2022.

Il explique la note.

Les éléments marquants de l'année sont :

- le maintien des financements partenariaux dans tous les secteurs ;
- l'amélioration de la rémunération des agents, tout en maintenant le budget dépenses des personnels (+ 1,69%). Nous avons pu la maintenir car le poste de direction et de chargé de mission auprès de la direction n'étaient pas pourvus ;
- la hausse des charges d'exploitation en lien avec le contexte inflationniste.

Le budget est déficitaire pour la section de fonctionnement de - 23 359.52€.

Nous devons continuer à rechercher des nouveaux partenaires pour trouver des recettes supplémentaires.

### **Rose-Marie NIETO**

Les SAAD affichent leurs déficits cumulés qui sont pris en compte par le Conseil Départemental.

Ce qui me gêne, c'est que le déficit réel du SAAD du CCAS de Niort ne soit pas mentionné de façon explicite. Je pense qu'il faudrait prévoir une nouvelle présentation de ces documents. Cela permettrait qu'il soit pris en considération par le Conseil Départemental pour compenser ce déficit car, à chaque fois, c'est la Ville qui le compense.

### **Jean-Paul VILLEMUR**

Il faut dissocier la prise en compte des déficits des SAAD par le Département et l'utilisation d'une partie de la subvention de la Ville pour combler celui-ci à long terme.

.../...

**Lydia ZANATTA**

Le déficit sur les SAAD sont réels. L'utilisation de la subvention de la Ville ne fait que le réduire.

**Christian RIGONDAUD**

Lorsque que l'on affiche les résultats du compte administratif de 2022, il faut expliquer que c'est au prix d'économie d'affectation des moyens de fonctionnement sur des investissements qui ne sont pas réalisés à la hauteur de ce qui était prévu. Je suppose que le Conseil Départemental ne doit pas ignorer cela.

**Rose-Marie NIETO**

Comme les déficits du CCAS de Niort ne sont pas affichés, juridiquement, le Conseil Départemental n'est pas dans l'obligation de les rembourser.

**Nicolas VIDEAU**

La subvention de la Ville de Niort versée au CCAS est à hauteur de cinq millions cinquante mille euros.

Si on enlevait la subvention de la Ville, on pourrait constater que les services du CCAS sont déficitaires.

**Alain BAUDIN**

C'est un point que nous avons déjà abordé lors de conseils d'administration.

La logique de subvention de la ville dite "d'équilibre" me paraît impropre et pénalise la mise en place d'actions au CCAS. Le Conseil Municipal vote une subvention qui devrait être fléchée sur des actions, ce serait plus simple.

**Nicolas VIDEAU**

Il est noté dans le document la ventilation de la subvention de la Ville sur les actions. On peut constater que c'est le service d'Aide à Domicile qui bénéficie le moins de cette subvention.

**Aline DI MEGLIO**

Comment font les autres SAAD pour combler leurs déficits ?

**Rose-Marie NIETO**

Les déficits cumulés affichés sont pris en compte par le Conseil Départemental.

.../...

**Rosane BARATON**

Je suis d'accord pour afficher le déficit des SAAD car, dans un premier temps, lors de la commission Grand Age et Handicap, nous avons décidé d'augmenter les tarifs, et dans un deuxième temps, on affiche un équilibre qui n'est pas réel. Cela est peu compréhensible par les usagers de la Ville de NIORT. La Ville de Niort pourrait communiquer en disant qu'elle comble en partie le déficit du SAAD du CCAS de Niort. Ce serait beaucoup plus explicite.

**Jean-Paul VILLEMUR**

La subvention, c'est la part que la Ville de Niort consent à mettre pour financer l'activité d'un service notamment le SAAD qui a ses recettes propres.

On sait parfaitement que les SAAD sont déficitaires. Nous sommes obligés d'écrire, dans le budget prévisionnel, comment on va l'équilibrer.

**Rosane BARATON**

Dans le contexte financier dans lequel nous sommes politiquement actuellement, nous avons obligation de nous poser des questions. Il ne s'agit pas d'ajouter de l'argent pour combler le déficit du SAAD de façon récurrente, il faut trouver une autre solution.

**Nicolas VIDEAU**

Les administrateurs membres de la commission Grand Age et Handicap ont travaillé sur le sujet et ils ont décidé d'augmenter les tarifs des prestations du SAAD afin que ce service ne soit plus déficitaire dans cinq ans. Le fait que la Ville de Niort comble en partie le déficit du SAAD du CCAS de NIORT est un acte politique très fort.

**Frédéric PLANCHAUD**

Premièrement, lors de la réunion du G8, groupement des 8 SAAD du Département au sein duquel le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT a pris une position commune harmonisée vis-à-vis du Département, ce qui pèse plus.

Deuxièmement, le Département a fait des propositions, très récemment, de prendre en charge 45 % du déficit constaté au CA 2022. Ce point appelle les questions du périmètre et du cumul.

En ce qui concerne le périmètre, si nous interpellons le Département, c'est pour qu'il nous dédommage des conditions économiques qu'il n'a pas posées avec une tarification imposée.

Le G8 n'est pas d'accord avec le Département sur le taux proposé de 45 %, il souhaiterait arriver à 55 % mais pour l'instant, la contre-proposition est plutôt 60 %.

En ce qui concerne la question de l'année et du cumul, c'est un vrai sujet d'interprétation qui est de nature juridique.

.../...

Il faut que l'on anticipe un précontentieux pour se préparer à un éventuel contentieux. Il paraît assez recevable par le sens commun, peut-être même par un juge, que les conditions économiques qui ont été imposées, depuis des années, avec des tarifications imposées qui ont donné un service structurellement déficitaire. Les déficits avec la subvention d'équilibre apparaissent retraçables et transparents depuis plusieurs années. De ce fait, on devrait pouvoir argumenter devant un juge que la somme de ces déficits est une responsabilité à partager avec le Département.

### **Rose-Marie NIETO**

Lors de séances au Conseil Départemental, je suis intervenue sur ce sujet.

### **Nicolas VIDEAU**

Nous sommes actuellement en cours d'échanges avec le Département.

Il y a deux collectivités qui ont couvert le déficit des SAAD dont la Ville de Niort pour le CCAS.

Une réponse unanime des 8 intercommunalités est demandée pour le 13 juillet par Mme DENOUES, présidente du Conseil Départemental.

### **Christian RIGONDAUD**

Est-ce qu'il y aura une communication auprès des usagers pour expliquer cette problématique ?

### **Jean-Paul VILLEMUR**

La question s'est posée lorsque le Conseil Départemental a bloqué ces financements. Il a mis en place des CPOM dans lesquels la question des déficits antérieurs sera posée.

### **Nicolas VIDEAU**

Effectivement, il faut être clair avec les usagers. Je propose que nous leur fassions un courrier pour les informer. Il est très important de maintenir une politique de maintien à domicile.

### **Elsa BARA**

Nous travaillons actuellement avec la Direction Générale et les services sur la stratégie du CCAS. Au CCAS nous avons un service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui est rattaché au service de Maintien à Domicile. Nous sommes donc habitués dans notre culture à faire de la coordination sur les situations les plus complexes. De fait, nous avons une spécificité comparativement à l'offre existante.

### **Rosane BARATON**

Tout le monde ne peut pas se permettre de payer 51€ de l'heure le week-end, comme c'est le cas de certains organismes privés.

.../...

**Nicolas VIDEAU**

Le CCAS mérite d'être connu et nous ferons une communication plus importante à ce sujet.

Comme suite à la réunion du G8, les membres doivent se mettre d'accord avant le 13 juillet 2023. Il faut que chacun arrive politiquement à s'y retrouver.

**Rosane BARATON**

Je rejoins les propos de M. VILLEMUR. Les structures à but non lucratives vont demander la même chose au Conseil Départemental, car leur déficit n'a jamais été compensé.

**Jean-Paul VILLEMUR**

Jusqu'à présent, le Département reprenait le déficit de l'année N-1.

**Virginie MARCHAL**

Présentation de la note relative à l'évolution des recettes et des dépenses du compte administratif 2022.

La situation est préoccupante, d'autant que 2022 n'a absorbé qu'une partie de l'impact inflationniste, notamment la hausse du gaz qui, dans le cadre du marché, n'a concerné que le mois de décembre.

Le budget des dépenses de personnels n'a pas pris en compte toutes les évolutions à la hausse du fait de 2 postes de cadres non pourvus durant l'année 2022. A effectif complet, le déficit constaté aurait été supérieur.

Pour la 1ère année, nous constatons un déficit de fonctionnement de -23 359€, ce qui laisse penser que notre équilibre se fragilise.

Nous avons un excédent de fonctionnement cumulé qui permet encore de temporiser, mais il va falloir augmenter nos recettes réelles et/ou baisser nos dépenses réelles.

**Nicolas VIDEAU**

L'ancienne directrice du CCAS m'avait précisé, avant son départ, que nous ne pourrions passer qu'un ou deux budgets en équilibre. Par la suite, il faudrait augmenter les recettes.

**Alain BAUDIN**

Si la section de fonctionnement est négative, cela signifie que nous devrions rééquilibrer la section d'investissement.

**Nicolas VIDEAU**

Mme Marchal, vous évoquez que nous sommes à effectif constant au sein du CCAS, ce qui pose la question du vieillissement des agents.

.../...

Mme BARA, va travailler avec la direction des Ressources Humaines sur la question de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur les cinq prochaines années.

**Virginie MARCHAL**

En ce qui concerne l'absentéisme, nous avons une augmentation de 18 % par rapport à l'an dernier. Nous avons remplacé les agents à hauteur de 59% notamment dans le secteur de la Petite Enfance.

**Elsa BARA**

Travailler sur l'absentéisme est un axe majeur prioritaire.

**Alain BAUDIN**

C'est alarmant.

Est-ce que vous avez des éléments comparatifs avec d'autres CCAS du département de même strate ?

**Elsa BARA**

Non, mais nous pourrions le faire.

**Aline DI MEGLIO**

Quels métiers sont concernés ?

**Elsa BARA**

Les TMS affectent surtout les métiers d'aides à domicile et de la Petite Enfance

**Rose-Marie NIETO**

Je découvre les chiffres représentant l'absentéisme du service de la Petite Enfance. Je vais donc travailler avec les chefs de service et Mme BARA pour faire un constat afin de trouver des solutions.

**Elsa BARA**

Une analyse de la situation sera faite avec Mme MARCHAL. Il y aura également une analyse de la situation au sein de la crèche du MURIER avec Mme RAVAUD. Enfin, nous proposerons un plan d'actions.

**Nicolas VIDEAU**

Je voulais vous signaler que la crèche Angélique au Clou-Bouchet a été impactée par les émeutes du week-end. L'accueil des enfants a pu se faire normalement.

.../...



**Nicolas VIDEAU**

Concernant le service Intervention Sociale, un article de presse relate, ce jour, que les élus de la Communauté du Haut Val de Sèvre, lors d'un Conseil Communautaire, ont critiqué l'action du CCAS concernant le suivi des gens du voyage au sein des aires d'accueil sauvages du Sud Deux-Sèvres.

Il faut savoir que nous répondant à un cahier des charges du Conseil Départemental. Nous avons signé une convention avec eux pour assurer le suivi des gens du voyage sur les aires d'accueils du Sud Deux-Sèvres. Elle stipule que les travailleurs sociaux ne doivent intervenir que sur les aires d'accueil homologuées accompagnés du régisseur et non sur les aires d'accueil sauvages.

Je pense que la Communauté du Haut Val de Sèvre aurait dû demander au CCAS des explications complémentaires avant de faire passer leur message dans la presse.

**Jean-Paul VILLEMUR**

Ils n'ont pas été informés de la teneur de cette convention. Il faut dialoguer avec eux.

**Elsa BARA**

Dans un premier temps, il faudra clarifier l'ensemble des actions sur ce secteur. Et dans un deuxième temps, nous allons dialoguer en août avec le Conseil Départemental pour obtenir le maintien des trois postes de travailleurs sociaux actuels. En parallèle, nous établirons une demande du FSE (Fonds Social Européen) pour une prise en charge plus importante.

**Christian RIGONDAUD**

Existe t'il toujours une instance présidée par Mme la Préfète, en présence du Conseil Départemental pour définir le Schéma Départemental des gens du voyage ?

**Elsa BARA**

Je l'évoquerai lors de mes échanges avec le Conseil Départemental.

**Yvonne VACKER**

Je pense que c'est une position politique de leur part qui n'a pas lieu d'être dans un CCAS.

**Nicolas VIDEAU**

Je reviens sur le G8. Nous sommes un cas particulier par rapport aux autres établissements car notre CCAS est un établissement autonome qui est rattaché à une commune. Je suis favorable pour prendre l'attache d'un avocat afin de nous assister pour faire valoir nos droits auprès du Conseil Départemental.

.../...

**Rosane BARATON**

Personnellement, je ne suis pas favorable à prendre contact avec un avocat.

**Frédéric PLANCHAUD**

Il s'agit de faire valoir nos droits auprès d'un avocat.

**Nicolas VIDEAU**

Cette procédure n'est pas faite pour créer un contentieux mais pour trouver un terrain d'entente avec le Conseil Départemental.

**Jean-Paul VILLEMUR**

Au niveau de l'investissement, je souhaiterais avoir des explications complémentaires concernant les recettes engagées alors que la dépense n'a pas été réalisée ?

**Virginie MARCHAL**

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est versé à N+2. Ce sont les investissements passés relatifs au multi accueil du MURIER que l'on récupère maintenant, 100 000€ en 7 ans.

M. VIDEAU, Vice-Président du CCAS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

C'est Mme Rosane BARATON, qui préside la séance le temps de l'adoption de cette délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**3) Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal**DELIBERATION N° 3****APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président expose :

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui concerne le budget principal du CCAS a été présenté par le Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter par le Trésorier Municipal, pour le budget principal le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

.../...

Considérant que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 4) Affectation du résultat 2022 - Budget Principal

#### **DELIBERATION N° 4**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Cette délibération abroge la délibération n°4 du Conseil d'Administration du 5 juillet 2023 car il a été constaté des erreurs matérielles de totaux.

Monsieur le Président expose :

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal indique :

- en section d'investissement un résultat global de clôture excédentaire de **198 202.95€** ;
- en section de fonctionnement un résultat global de clôture excédentaire pour un montant de **1 384 673.36€**.

L'affectation doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit de la section et restes à réaliser) soit **39 563.77€**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

.../...

**AFFECTER :**

- l'excédent d'investissement en résultat d'investissement reporté en recettes (ligne R 001), soit la somme de 198 202.95€ ;
- une part de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit 39 563.77€ (compte 1068) ;
- l'excédent de fonctionnement en résultat de fonctionnement reporté en recettes (ligne R 002), soit la somme de 1 345 109.59€.

Cette affectation est reprise au budget supplémentaire 2023

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

**Lydia ZANATTA**

Je pense qu'il serait nécessaire, pour notre compréhension, d'avoir une réunion entre les techniciennes du budget CCAS et les administrateurs, pour pouvoir appréhender les fondamentaux de la comptabilité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**5) CPOM-Service d'Aide à Domicile**DELIBERATION N° 5****REFONTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114 à L.114-5, L.231-1 à L.231-6, L.241-1 à L.248-1, L.313-8, L.314-2-1, R.14-10-1 et suivants, R.314-104-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

.../...

Vu la délibération N°14A du Conseil Départemental du 3 avril 2023 ;

Considérant que le Département dispose de la compétence légale dans le domaine de l'action sociale ;

Considérant que la refonte de la tarification des SAAD passe par la mise en place de la liberté tarifaire et la mise en place de la dotation complémentaire « qualité » ; que ces dispositions doivent être encadrées par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le SAAD du CCAS et le Conseil Départemental selon le modèle type figurant en annexe.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Signé  
Nicolas VIDEAU

### **Rosane BARATON**

Je constate dans la convention que dans l'article : mise en oeuvre de la dotation de qualité, les actions liées aux "interventions soirs et week-ends" ne sont pas cochées, pourquoi ?

### **Elsa BARA**

Réglementairement, pour que la dotation qualité soit versée, il fallait que chaque SAAD réponde à un appel à projet. Dans le cadre de celui-ci, il y avait possibilité de répondre à 1, 2 3, 4. En ce qui concerne le CCAS de Niort, les trois premières actions ont été retenues par le Département.

### **Jean-Paul VILLEMUR**

Si l'on dépasse la base d'heures prévues, y aura-t-il un financement ?

### **Elsa BARA**

Oui, la Présidente du Conseil Départemental s'est engagée en fonction du volume horaire réalisé par le SAAD.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

.../...

6) Subventions aux partenaires de l'action sociale

**DELIBERATION N° 6**

**SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES DE L'ACTION SOCIALE DU CCAS DE NIORT**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa mission d'action sociale, le CCAS apporte le soutien financier de la Ville de NIORT à différents organismes, sur la base de conventions qui fixent les conditions réciproques des aides apportées.

Ces partenaires sont :

- l'Association La Colline, 2 rue Jacques Daguerre à Niort pour la domiciliation des personnes sans domicile fixe ;
- le Service d'Écriture Publique 79.

La présente délibération a pour objet d'attribuer à ces partenaires les montants prévus au Budget Primitif 2023 (article comptable 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

À savoir :

- L'association la Colline : 5 000 €
- Le Service d'Écriture Publique 79 : 3 500 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition d'attribution de subventions et prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les documents en lien avec le versement des subventions.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Signé  
Nicolas VIDEAU

M. RIGONDAUD, Administrateur ne prend part au vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

.../...

7) Groupement de commandes produits d'entretien**DELIBERATION N° 7****FOURNITURES DE PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET DE PETITS CONSOMMABLES DE NETTOYAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES**

Monsieur le Président expose :

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et petits matériels de nettoyage, sur la période 2023-2027.

Ce groupement aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- le développement des produits éco responsables ;
- une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, pour sa part, passera les commandes de fournitures pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une période de 2 ans ferme, renouvelable une fois, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire.

Les montants concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés sur leur durée (2 ans) :

Lots	Montant maximum VILLE DE NIORT en € HT	Montant maximum CCAS en € HT
Lot 1 – produits d'essuyage / ouate	180 000	20 000
Lot 2 – produits d'hygiène et d'entretien	140 000	14 000
Lot 3 – petits consommables de nettoyage	84 000	16 000

Les contrats fixent les montants maximum suivants sur leur durée (2 ans) :

- Lot 1 – Produits d'essuyage / ouate : 200 000 € HT ;
- Lot 2 – Produits d'hygiène et d'entretien : 154 000 € HT ;
- Lot 3 – Petits consommables de nettoyage : 100 000 € HT ;

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et petits matériels de nettoyage ;
- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Niort, coordonnateur du groupement, à signer les marchés à intervenir.

.../...

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 8) Groupement de commandes carburant station

#### **DELIBERATION N° 8**

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANT STATION ET DE SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ**

Monsieur le Président expose :

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de profiter d'un effet volume sur leurs achats, la Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour le Service des Eaux du Vivier, ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburant en station, produits connexes et services de gestion associés.

L'étendue du territoire de l'Agglomération de Niort, le périmètre géographique d'intervention des agents du Service des Eaux du Vivier et la perspective de création du Société Publique

Locale pour cette activité en 2024 justifie l'usage de ce groupement de prestation pour le SEV. Les autres directions de l'Agglomération du Niortais utilisent la station-service interne à la Communauté d'Agglomération du Niortais. La Ville de Niort et son CCAS ne disposent pas de station en interne et il n'est pas envisageable techniquement que celle de la Communauté d'Agglomération du Niortais reçoive l'ensemble des véhicules. Pour cette prestation, les membres du groupement pourront ainsi obtenir un outil de gestion des consommations avec un système de cartes accréditatives.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.

Une information a par ailleurs été effectuée auprès du réseau des communes de l'agglomération afin d'associer celles qui pourraient être intéressées par cette prestation.

Le contrat est passé pour une durée de 2 ans reconductible une fois, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire.

Compte tenu de la volatilité des prix des carburants et de l'évolution des taxes et contributions liées à l'énergie, le maximum est exprimé en volume.

Le volume maximum annuel pour chaque entité est précisé à la convention de groupement. Pour la Ville de Niort, il représente 440 000 litres de carburant pour 2 ans, toutes quantités confondues.

.../...



Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS pour l'achat de carburant station et de services associés ;
- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ;
- **APPROUVER** les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 9) Programme de réussite éducative - Mise en oeuvre du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024

#### **DELIBERATION N° 9**

#### **PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, les Programmes de Réussite Educative (PRE) reposent sur une prise en charge globale mais individuelle des vulnérabilités depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire. Ce dispositif porte exclusivement sur les quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville : Clou-Bouchet ,Tour Chabot Gavacherie, Pontreau Colline Saint- André.

La mise en œuvre du programme s'organise autour de modalités suivantes :

- Une organisation centrée sur les enfants et adolescents en fragilité.
- Un portage juridique spécifique (CCAS ou Caisse des écoles).
- Une équipe pluridisciplinaire de professionnels de terrain.
- La mise en œuvre de parcours individualisés.

La ville de Niort confie depuis 2005 au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Dans la continuité des actions menées en 2022/2023, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de reconduire, pour la période allant de septembre 2023 à juillet 2024, les actions suivantes permettant de mettre en œuvre un accompagnement individualisé des enfants et jeunes :

- L'ingénierie du PRE : coordination et administration du dispositif.

.../...

- L'accès aux soins en fonction des besoins identifiés : accompagnements psychologiques notamment, bilans psychomoteurs, séances de psychomotricité....
- Le dispositif Coup de Pouce Clé pour des enfants de CP dans chacune des écoles élémentaires du « contrat de ville ».
- Le dispositif Coup de Pouce CLEM : ateliers de mathématiques pour des enfants de CE1 dans 3 écoles « contrat de ville ».
- Le dispositif Coup de Pouce langage : atelier langage pour des enfants de Grande Section dans chacune des écoles maternelles « contrat de ville ».
- Les accueils éducatifs du soir menés sur le second créneau des activités périscolaires en direction d'une cinquantaine d'enfants : aide aux devoirs, lectures, jeux éducatifs...
- Les séjours vacances en partenariat avec le Lion's Club Val de Sèvre.
- L'accompagnement à la parentalité de la psychologue du service Petite Enfance.
- La médiation en milieu scolaire.
- L'atelier langage en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie notamment sur le dispositif Services Civiques en lien avec la Ligue de l'Enseignement (6 volontaires).

Le coût global de ces actions qui englobent la valorisation d'actions portées par le CCAS, ainsi que l'ingénierie du PRE, représente un budget prévisionnel de 171 410 €.

La demande de subvention PRE sollicitée auprès de l'Etat par le CCAS est estimée à 85 000€.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la reconduction de ces actions et leur financement pour le Programme de Réussite Educative ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à rechercher les financements permettant de mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions afférentes à ces actions.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

## **Rose-Marie NIETO**

C'est un dispositif qui porte exclusivement sur les quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville : Clou-Bouchet, Tour Chabot, Gavacherie, Pontreau Colline Saint-André.

.../...

Dans la continuité des actions menées en 2022/2023, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de reconduire, pour la période allant de septembre 2023 à juillet 2024, les actions et leur financement pour le programme de réussite éducative permettant de mettre en oeuvre un accompagnement individualisé des enfants et jeunes.

### **Alain BAUDIN**

Je vous précise que le Lion's club Val de Sèvre donne 5 600€ pour les séjours vacances des jeunes. A cet effet, je félicite Mme MASMONTET, coordinatrice de cette action, qui effectue un travail remarquable.

### **Elsa BARA**

Nous avons programmé une rencontre avec la directrice de l'école Pierre de Coubertin afin d'avoir le retour des actions faites auprès des enfants en amont et en aval du dispositif de la Réussite Educative. Nous devons travailler sur l'évaluation du dispositif.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 10) Convention FIPHFP- 2023-2025

#### **DELIBERATION N° 10**

#### **CONVENTION ENTRE L'ACTION DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP), LA VILLE DE NIORT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**

Monsieur le Président expose :

Après présentation au Comité Social Territorial ;

L'action du Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), créée le 11 février 2005, vise à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre pleinement sa citoyenneté, notamment grâce à l'emploi.

Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés. Les contributions lui permettent, en mobilisant les aides financières inscrites à son catalogue, d'accompagner les employeurs publics

en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein d'une collectivité territoriale.

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont déjà conventionné avec le FIPHFP, pour une période de trois ans à compter de 2019, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la réalisation des certaines actions de formation notamment, suspendues durant la crise sanitaire.

Dans la perspective d'une nouvelle convention, la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont travaillé ensemble sur l'élaboration de ce projet commun, fondé sur la réalisation d'un diagnostic et d'identification d'enjeux, pour les trois entités.

Sur cette base, un dossier de conventionnement entre la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais et le FIPHFP couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 sera présenté en Comité Local 7 juillet 2023, le Comité National ayant validé le projet lors de la séance du 15 mai 2023.

Les collectivités y affichent des objectifs partagés en matière de handicap et de maintien dans l'emploi, objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

- recruter des agents en situation de handicap et notamment des apprentis en situation de handicap ;

.../...

- maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser, informer et communiquer.

L'ensemble de ces axes ci-dessus a fait l'objet d'une demande de financement auprès du FIPHFP, par le biais de la convention tripartite triennale, d'un montant maximum de 295 196 €.

La Communauté d'Agglomération du Niortais portera financièrement la convention commune. Les modalités de remboursement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort et son CCAS seront fixées par convention. Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 11) Convention sport au travail

#### **DELIBERATION N° 11**

#### **AVENANT DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE A TITRE GRACIEUX D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA VILLE DE NIORT DANS LE CADRE D'UNE EXPERIMENTATION DU SPORT AU TRAVAIL**

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Une action expérimentale de prévention par le sport au travail sur le périmètre du Pôle Vie de la Cité et du Territoire, y compris le CCAS et la direction des Ressources Humaines, a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cette action a été menée par un agent du CCAS ayant le diplôme d'éducateur sportif formé en 2021 (formation BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention "Activités Physiques pour Tous").

Cette expérimentation a été proposée aux agents présentant une grande variété de métiers dont certains grands pourvoyeurs de maladies professionnelles (ATSEM, aides à domicile ou auxiliaire de puériculture...).

Le temps de travail de cet agent est réparti à raison de 30% pour le CCAS et 70% pour la Ville par le biais d'une mise à disposition partielle.

Afin d'évaluer cette expérimentation, il est proposé de proroger par avenant la mise à disposition de l'agent jusqu'au 31 décembre 2023.

.../...

Les dispositions sont précisées dans l'avenant à la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le Centre communal d'action sociale telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son vice-Président à signer cet avenant.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

#### **Elsa BARA**

C'est une action expérimentale de prévention par le sport au travail sur le périmètre du Pôle Vie de Cité et du Territoire, y compris le CCAS et la Direction des Ressources Humaines, qui a été mise en place depuis le 1er décembre 2021.

Cette expérimentation a été proposée aux agents présentant une grande variété de métiers dont certains grands pourvoyeurs de maladies professionnelles (ATSEM, aides à domicile ou auxiliaire de puériculture).

Le temps de travail de cet agent est réparti à raison de 30 % pour le CCAS et 70% pour la Ville par le biais d'une mise à disposition partielle.

Afin d'évaluer cette expérimentation, il est proposé de proroger, par avenant, la mise à disposition de l'agent jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Rosane BARATON**

Le bien-être au travail est important et il amoindri les arrêts de travail.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

12) Recrutement d'un agent contractuel au service Intervention Sociale et Accompagnement - Equipe EMVS, pendant la période hivernale

#### **DELIBERATION N° 12**

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE INTERVENTION SOCIALE ET ACCOMPAGNEMENT – EQUIPE EMVS, PENDANT LA PERIODE HIVERNALE**

.../...

Monsieur le Président expose :

L'Equipe Mobile de Veille Sociale (EMVS) du CCAS de Niort est chargée de développer la solidarité auprès des publics les plus exclus, à la fois pour proposer une mise à l'abri mais également dans une perspective d'insertion durable, et ceci, sur l'ensemble de l'année.

Pour ce faire, une équipe travaille en journée (l'équipe de jour) pendant toute l'année et pendant la période hivernale un dispositif spécifique, le SAMU Social, est mis en place sur des horaires de nuit (15h-23h du mercredi au vendredi et 16h-23h les samedi, dimanche et jours fériés.

Le SAMU Social est composé de deux agents travaillant en binôme, la nuit, du mercredi au dimanche inclus. Un des agents de l'équipe de jour assure la continuité de la mission de nuit du SAMU SOCIAL, aussi est-il indispensable de renforcer l'équipe de jour par un agent pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 7 avril 2024.

Pour faire face à ce besoin saisonnier, il est proposé de recruter un agent par contrat, selon les dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, modifiée, rémunéré à temps complet sur la base de la grille indiciaire de catégorie B ou A, correspondant à son diplôme et/ou niveau de compétences.

Les crédits sont ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour ce besoin de renfort.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer le contrat correspondant.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 13) Mise à jour du tableau des effectifs

#### **DELIBERATION N° 13**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président expose :

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaire à la bonne exécution des missions du tableau des effectifs, ci-dessous, sont proposées les ouvertures de postes pour la promotion interne.

En effet, pour se conformer aux règles désormais appliquées à la DRH, les avancements de grades ne donnent plus lieu à une ouverture préalable de postes. Toutefois, en prévision de la campagne relative aux évolutions de carrières, il est convenu que les décisions des avancements de grade prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

.../...

Par ailleurs, sur la promotion interne, il convient de créer les postes pour les cadres d'emplois suivants :

- 1 attaché
- 1 rédacteur
- 1 conseiller socio-éducatif
- 1 animateur

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 14) Liste des décisions (cf. annexe n° 2)

Lecture des décisions

### 15) Point d'information

1 - Projet d'évolution de la crèche familiale sur le site de l'Orangerie

#### **Rose-Marie NIETO**

Il s'agit de faire évoluer l'offre existante sur le site de l'Orangerie au 1er janvier 2024 avec :

- l'implantation d'une nouvelle crèche permettant de doubler la capacité d'accueil avec 24 places, projet rendu possible par la fermeture de la crèche familiale Farandole (12 places) du fait de l'impossibilité de recruter de nouvelles assistantes maternelles ;
- la relocalisation du Relais Petite Enfance (guichet unique, RAM, LAEP) sur un autre site adapté aux besoins.

Ce projet élargira la capacité d'accueil au sein du site de l'Orangerie de 57 à 69 places réparties entre le multi-accueil (45 places) et la nouvelle crèche (24 places). L'offre de services destinée aux parents et aux professionnels telle qu'elle était proposée au Relais Petite Enfance sera préservée, voire développée.

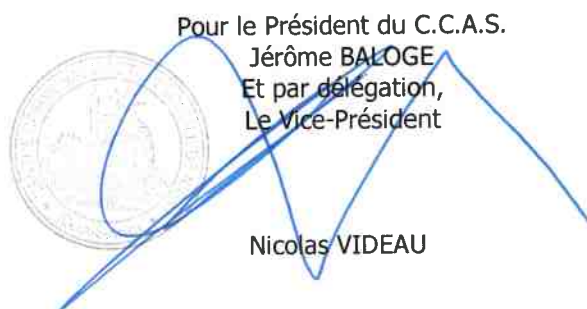
.../...

Concernant les personnes ciblées par le projet de réorganisation, plusieurs rencontres ont eu lieu depuis le mois de janvier 2023.

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera **le jeudi 21 septembre 2023 à 14 h 30 dans la salle des commissions.**

La séance est levée à 16 h 56.

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
Nicolas VIDEAU





# **ANNEXES**





Centre Communal d'Action Sociale  
• Ville de Niort •

Compte  
administratif

Budget  
Repas à domicile

2022

## LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

Renouvellement  
du marché  
« prestation  
repas »  
et  
évolution de  
l'offre depuis mai  
2022

Période  
d'adaptation  
des  
bénéficiaires à  
l'offre  
dans un  
contexte  
inflationniste

Amélioration  
des conditions  
de  
rémunération  
des agents de  
portage (CTI)

	Dépenses	Recettes	2022	2021	2020
<b>Total budget voté</b>					
Fonctionnement	556 630,00	556 630,00			
Investissement	27 142,58	27 142,58			
<b>Réalisations de l'exercice</b>					
Fonctionnement	509 536,61	457 001,41	-52 535,20	-30 822,11	-15 644,52
Investissement	0,00	4 154,59	4 154,59	14 454,75	8 916,06
<b>Résultats antérieurs</b>					
Reportes en section fonctionnement (002)		41 625,13	41 625,13	72 447,24	88 091,76
Reportes en section d'investissement (001)		22 942,58	22 942,58	8 487,83	-428,23
<b>TOTAL</b>	<b>509 536,61</b>	<b>525 723,71</b>	<b>16 187,10</b>	<b>64 567,71</b>	<b>80 935,07</b>
<b>Restes à réaliser</b>					
Fonctionnement			0,00	0,00	0,00
Investissement			0,00	1 121,12	0,00
<b>Résultat cumulé</b>					
Fonctionnement	509 536,61	498 626,54	-10 910,07	41 625,13	72 447,24
Investissement	0,00	27 097,17	27 097,17	22 942,58	8 487,83
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>509 536,61</b>	<b>525 723,71</b>	<b>16 187,10</b>	<b>64 567,71</b>	<b>80 935,07</b>

Le compte administratif du budget RAD 2022 présente :

- en section de fonctionnement un déficit de fonctionnement de – 52 535,20€ qui se rajoute au résultat cumulé, ce qui donne un déficit de fonctionnement cumulé de **-10 910,07€**
- En section d'investissement, un résultat excédentaire de 4 154,59€ qui s'ajoute à l'excédent reporté, soit un résultat cumulé excédentaire de **27 097,17€**

# COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RAD – 2022

# Section fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Réalisation % budget 2022	Ecart % CA 2022/2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>						
002	Reprise de résultat antérieur	0,00	41 625,13	0,00		
013	Remboursement sur rémunération du personnel	2 967,38	6 504,87	4 970,27	76,41%	67,50%
701	Vente de produits finis	437 441,64	471 000,00	408 225,06	86,67%	-6,68%
7473	Subventions et participations du département	6 191,40	5 000,00	7 387,42	147,75%	19,32%
7474	Subventions et participations des communes	30 104,04	31 500,00	35 718,71	113,39%	18,65%
7478	Subventions et participations d'autres organismes	294,30	0,00	699,17		137,57%
758	Produits divers de gestion courante	1,76	0,00	0,78		-55,68%
775	Produits des cessions	6 661,39	0,00	0,00		-100,00%
7788	Produits exceptionnels	120,34	1 000,00		0,00%	-100,00%
<b>TOTAL RRF</b>		<b>483 782,25</b>	<b>556 630,00</b>	<b>457 001,41</b>	<b>82,10%</b>	<b>-5,54%</b>
Sans prise en compte du résultat cumulé						
<b>88,74%</b>						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Réalisation % budget 2022	Ecart % CA 2022/2021
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>						
011	Charges à caractère général	274 636,47	327 130,00	294 250,86	89,95%	7,14%
012	Dépenses de personnels	214 487,29	220 000,00	206 510,17	93,87%	-3,72%
65	Autres charges de gestion courante	1 299,40	4 800,00	4 620,99	96,27%	255,62%
67	Annulation titres antérieurs	9 032,00	500,00	-	0,00%	-100,00%
<b>TOTAL DRF</b>		<b>499 455,16</b>	<b>552 430,00</b>	<b>505 382,02</b>	<b>91,48%</b>	<b>1,19%</b>
042	Dotations aux amortissements	15 149,20	4 200,00	4 154,59	98,92%	-72,58%
<b>TOTAL</b>		<b>514 604,36</b>	<b>556 630,00</b>	<b>509 536,61</b>	<b>91,54%</b>	<b>-0,98%</b>
Sans prise en compte du résultat cumulé						
<b>98,94%</b>						

L'activité 2022

EVOLUTION NB DE REPAS



Le portage de repas représente 58 570 repas en 2022 répartis sur 286 usagers avec une moyenne mensuelle de 189 usagers (101 entrées et 66 sorties).

MOTIFS DE SORTIE	NB BENEFICIAIRES
Retour à l'autonomie	16
Entrée en institution (hôpital ou maison de retraite)	22
Décès	2
Ne convient pas aux attentes ou essai infructueux	15
Prise en charge par la famille	2
Trop onéreux	6
Fin de prise en charge	2
Autre fournisseur	1
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>

Le nombre de repas baisse de 2,59%, soit – 1 558 repas, ce qui représente en moyenne, la perte de 4 repas par jour sur l'année. La moyenne mensuelle est de 4 880 repas.

Suite à la hausse exceptionnelle en 2020, l'objectif était de conserver environ 60 000 repas à l'année comme en 2021.

Cet objectif n'a pu être atteint cette année pour 2 raisons principales :

- Le contexte inflationniste qui contraint certains usagers à réduire leurs dépenses dont les prestations repas,
- L'évolution de l'offre de repas et des tarifs à compter du mois de mai qui a pu avoir un effet sur les commandes des usagers.

La répartition des repas par tranches tarifaires, montre une progression de toutes les tranches tarifaires, exceptées les tranches 2 et 3, où on note la perte de 5 425 repas /2021.

Ces 2 tranches sont les tranches de revenus comprises entre 953€ et 1 299€ pour une personne seule.

Focus Répartition des repas par formules et tarifs mai à décembre 2022 (nouvelle offre)

TARIFS/FORMULES	FORMULES					NB REPAS
	F5	F5 +5	F5+2	F5+3	F5+5	
Chauray	2 573	94	62	212	2 941	2 941
Tarif 1	3 019	880	386	1 168	5 453	5 453
Tarif 2	3 588	80	180	560	4 408	4 408
Tarif 3	2 432	314			2 746	2 746
Tarif 4	5 909	1 442	126	594	8 071	8 071
Tarif 5	9 156	1 194	1 640	1 622	13 612	13 612
Tarif 0 (AS)	1 624				1 624	1 624
<b>TOTAL</b>	<b>28 301</b>	<b>4 004</b>	<b>2 394</b>	<b>4 156</b>	<b>38 855</b>	<b>38 855</b>

Les formules composées (F5+5, F5+2, F5+3) comptabilisent 2 repas

EVOLUTION DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement baissent de **5,54%** par rapport à 2021



Les recettes liées à l'activité : 452 030,36€ (- 4,64% / 2021)

L'évolution à la baisse des recettes suit l'évolution du nombre de repas distribués.

Elles couvrent 89,44% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles proviennent pour 90,30% des usagers de la commune de Niort, pour 7,90% de la commune de Chauray et pour 1,80% du Conseil Départemental et de la CPAM.

La baisse des recettes liées à la vente de repas a plusieurs explications :

- La baisse d'activité (- 1558 repas),
- Le changement de modalités de facturation pour se mettre en conformité avec la réglementation : identification du coût portage sur la facture et fin de la facturation des doublons de portages (couples et week-end, midi/soir). La perte estimative de ce changement sur la période de mai à décembre 2022 représente environ 44 000€.

Les autres recettes de fonctionnement correspondent à la prise en charge d'un contrat aidé et la prime inflation.

Les opérations d'ordre concernent les écritures d'amortissement (4 154,59€).

RÉPARTITION NOMBRE DE REPAS/TARIFS

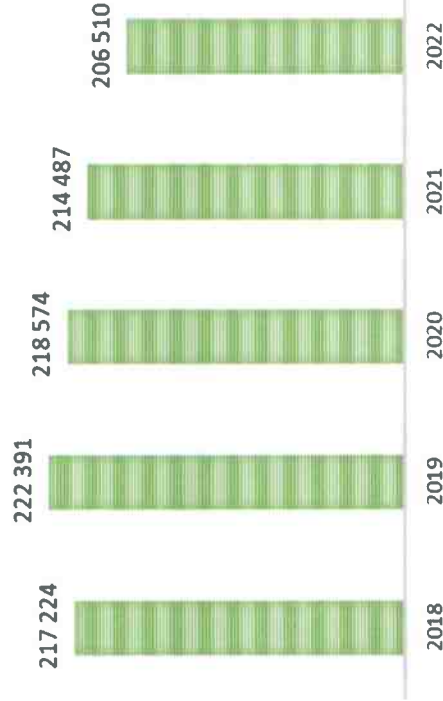


	T0/T1	T2	T3	T4	T5
Personnes seules	0 à 917€ 1 423€	917€ à 1 103€ 1 423€ à 1 716€	1 104 € à 1 263 € 1 717 € à 2 120€	1 264 € à 1 626 € 2 121 € à 2 528 €	au-delà de 1 626 € au-delà de 2 528€
Couple	0 à 1 423€	1 423€ à 1 716 €	1 717 € à 2 120€	2 121 € à 2 528 €	au-delà de 2 528€



**Chap 012 – Les charges de personnels** baissent de 3,72% par rapport à 2021 et elles représentent 40,86% des dépenses réelles de fonctionnement

**CHARGES DE PERSONNELS**



Le service fonctionne en temps normal avec 5,35 ETP budgétisés :

- 5 agents de terrain dont un contrat aidé (4,2 ETP)
- 1 coordonnatrice du service (0,65 ETP)
- 1 agent de gestion administrative et comptable (0,50 ETP).

La réalité sur l'année 2022 est de 4,72 ETP au total.

L'année 2022 a été marquée par la mobilité interne d'un agent de portage au 1<sup>er</sup> mars et le recrutement d'un CUI intervenu en décembre 2022. Une période de vacance de poste de 9 mois a impacté l'année et du coup la masse salariale.

Ainsi, le budget initial prévu a permis d'absorber les évolutions réglementaires sans enveloppe financière supplémentaire, tels que le dégel du point d'indice et l'attribution du CTI aux agents de portage.

Evolution de l'absentéisme : 112 jours en 2022 (262 jours en 2021) soit -57%

Evolution des remplacements : aucun contrat de remplacement cette année du fait d'une baisse de l'absentéisme et du recours aux heures complémentaires pour combler les absences.

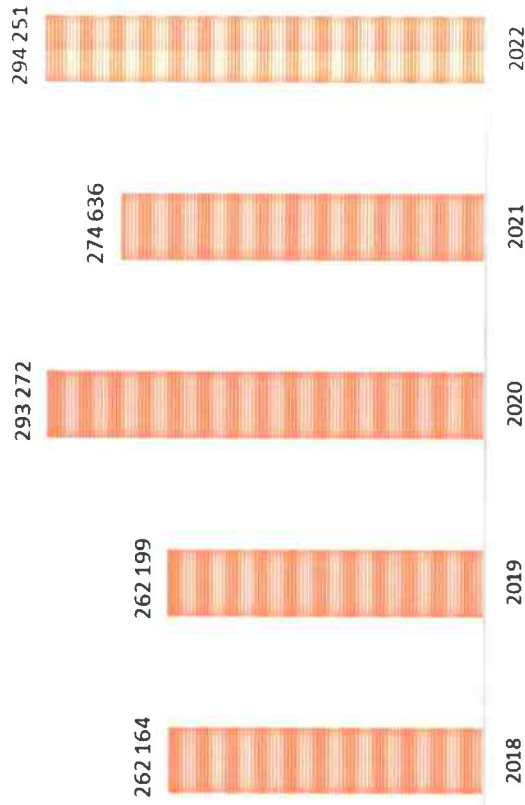
Il faut rappeler qu'un agent du portage de repas à domicile est en situation de reclassement professionnel et en immersion dans d'autres services. Depuis 2020, le coût de l'agent est impacté sur le budget principal.

Les charges de personnels sont atténuées par le financement d'un emploi en contrat aidé sur une période de 7 mois pour un montant de 4 870€.

Impacts à la hausse	Coûts
Dégel du point d'indice	2 590€
Attribution du CTI (dispositif Ségur) à effet rétroactif au 01/04/2022	6 639€
Heures complémentaires (260 heures)	2 928€
<b>Total</b>	<b>12 157€</b>

Les dépenses de fonctionnement réelles augmentent de **1,19%** par rapport à 2021

## CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL



## Chap 011- Les charges à caractère général : + 7,14 %

85% concernent les achats de repas avec un nouveau marché à compter de mai 2022 qui augmente de 7,38%.

Le prix moyen du repas en 2022 est égal à 4,30€ (3,88€ en 2021) soit une hausse de 10,82% en moyenne.

Le 2<sup>ème</sup> poste de dépense concerne les dépenses des véhicules (carburant, frais de location, entretien, assurance) soit 29 161€ en 2022, assez stable par rapport à 2021 du fait de la baisse du recours à la location pour pallier les pannes de véhicule. Les frais de carburant ont augmenté de 15%.

Les autres dépenses concernent : le loyer du local de la Chamoiserie, une participation au loyer des locaux de l'espace Michelet, les fournitures, les fluides, et la maintenance informatique

	2021	2022	
Achat repas	233 141,65	250 349,74	↑
Fluides	1 329,58	2 039,40	↑
Locations immobilières	5 984,63	6 540,54	↑
Carburant	6 336,84	7 309,85	↑
Locations camions	18 556,50	16 923,91	↓
Entretien, réparation véhicules	2 837,93	3 403,18	↑
Assurances	1 166,42	1 524,39	↑
Produits d'entretien, fournitures	840,23	768,20	↓
Maintenance logiciel	3 498,28 €	3 536,99 €	↑
Divers(pub, adhésions,,)	944,41 €	1 854,66 €	↑
<b>Total</b>	<b>274 636,47 €</b>	<b>294 250,86 €</b>	<b>7,14%</b>

COUT REPAS		2022
Denrées alimentaires		4,30 €
Dépenses personnelles		3,55 €
Autres charges		0,91 €
<b>Coût total d'un repas</b>		<b>8,76 €</b>

**Coût portage repas réel: 4,46€**

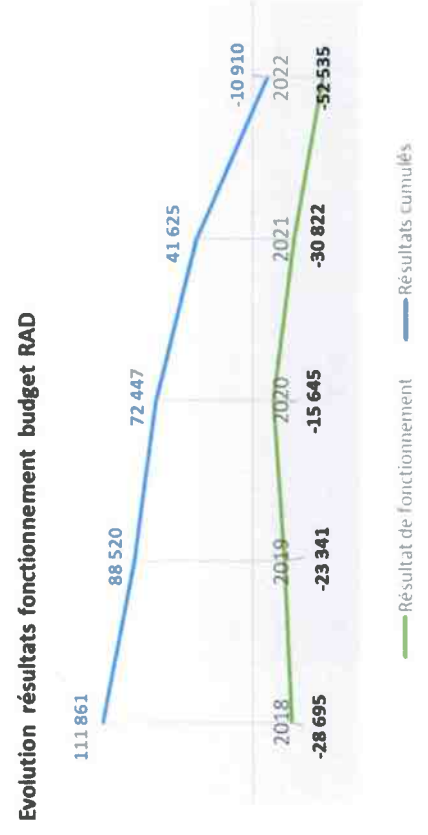
## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RAD – 2022

Les autres dépenses de fonctionnement soit 8 775,58€ concernent :

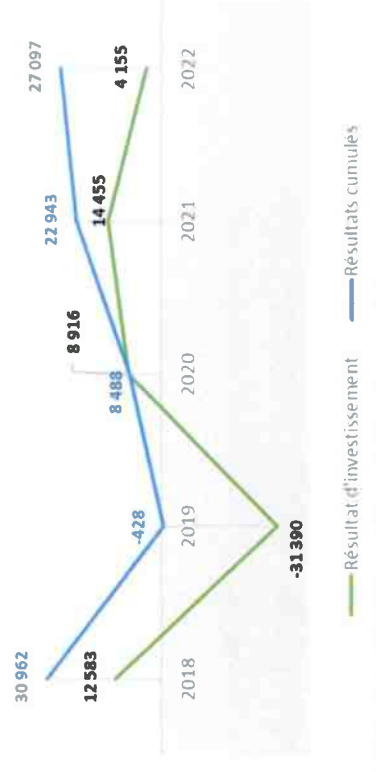
- La subvention au CASC (1 237, 28€)
- Les admissions en non valeur (3 380,69€)
- Les amortissements (4 154,59€)
- Les arrondis prélèvements à la source autres (3,02€)

En 2022, aucun investissement n'a été réalisé sur le budget RAD.

### Evolution des résultats du budget RAD



### Evolution résultats investissements budget RAD



Les résultats de fonctionnement sont déficitaires depuis 2018, malgré l'impact « positif » de la crise COVID sur l'année 2020.

Plusieurs explications à cette évolution :

- Des recettes des ventes de repas en hausse jusqu'en 2020 et qui baissent depuis 2021 (prix de vente moyen : 7,72€)
- Des charges qui augmentent de manière continue : la masse salariale (+46 742€) et les charges générales (+48 942) depuis 2016 qui augmente le coût de revient (8,76€)

Les pistes d'action :

- Faire l'analyse des ventes sur une année pleine correspondant au nouveau marché (mai 2022 à avril 2023) pour éventuellement revoir les tarifs
- Axer nos efforts sur une communication appropriée pour nous faire connaître et augmenter nos ventes
- Contenir l'évolution de nos dépenses dans un contexte inflationniste

	Rappel Nouveau Tarif depuis le 1e/05/2022			
	Formule 5	Formule 5+5 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+3' ou 3'' 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+2 2 x coût matière + 1 coût portage
T0/T1	7,66	10,82	9,79	9,35
T2	8,46	12,42	11,39	10,15
T3	9,16	13,82	12,79	10,85
T4	9,86	15,22	14,19	11,55
T5	10,66	16,82	15,79	12,35
Chauray	10,66	16,82	15,79	12,35

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE  
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE  
DE L'ARTICLE R 123-21  
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
05/07/2023	N° 2023-09-1	Convention réglant la collaboration entre <b>Mme Amandine DONNART</b> , infirmière libérale et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT (service de Soins Infirmiers à Domicile).	Dépense : Règlement des honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
18/07/2023	N° 2023-09-2	Convention pour une prestation musicale au Relais des Assistantes Maternelles entre Madame Emilie ROY « <b>MUSIQUEMILIE</b> » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 600,00€
18/07/2023	N° 2023-09-3	Convention pour une prestation musicale à la crèche familiale FARANDOLE entre Madame Emilie ROY « <b>MUSIQUEMILIE</b> » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 600,00€
18/07/2023	N° 2023-09-4	Attribution d'une subvention par la CAF pour l'action « Café des Parents » au Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Recette : 1 000,00€
21/07/2023	N° 2023-09 -5	Convention de prestation musicale au multi-accueil ANGELIQUE entre <b>Mme Vinciane EGONNEAU</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 850,00€
21/07/2023	N° 2023-09-6	Convention de prestation musicale au Multi-Accueil ANGELIQUE entre le <b>DUO FX &amp; VINCIANE</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 590€
25/07/2023	N° 2023-09-07	Convention de formation professionnelle pour le SSIAD entre <b>Anne CHAUVAUX</b> , psychologue clinicienne, formatrice et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 640€
25/07/2023	N° 2023-09-8	Convention de formation professionnelle pour le SAAD (3 groupes) entre <b>Anne CHAUVAUX</b> , psychologue clinicienne, formatrice et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 960€ x 3 = 2 880€
25/07/2023	N° 2023-09-9	Convention de partenariat portant sur les modalités de financement des connecteurs informatiques (SAAD) entre le <b>Département</b> des Deux-Sèvres et le CCAS	Recette : Participation CD : 3 000€